

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-12-165-DR/CP

Nomenclature : 1.1.7

**OBJET : RÉALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE
ESPACE SPORTIF VINCENT MABILLET : MODIFICATION DE CONTRAT**

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, Mme DUPRE, M. DUBERT, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. MABILLET	procuration	à	M. DOMET
Mme MOUNIER	procuration	à	M. GONZALES
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

ABSENT EXCUSÉ

M. DECKE

SECRETARIE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
le 14 décembre 2022
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

14/12/2022

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux 22TX02 concernant la réalisation du terrain synthétique de football de l'espace sportif Vincent Mabillet a été lancée le 3 mai 2022. Ce marché ne comportait aucun allotissement.

Il a été attribué, par décision du Maire du 9 juin 2022, au groupement d'entreprises mandaté par la société Guichard domiciliée à Biarritz (64200) pour un montant de 1 175 907,25 € HT, soit 1 411 088,70 € TTC, correspondant à la variante (gazon synthétique tissé).

Aujourd'hui, il convient d'autoriser M. le Maire à signer une modification de contrat nécessaire à la poursuite des travaux, intégrant des missions en plus-values et en moins-



values. Les missions en plus-values concernent le réseau pluvial - drainage, les terrassements généraux – génie civil – revêtements abords ainsi que des prestations supplémentaires. Les missions en moins-values concernent les équipements du terrain, les clôtures et pare-ballons et le génie civil – éclairage du terrain.

Le montant de cette modification de marché s'élève à 3 920 € HT, soit 0,33 % du montant initial du marché.

Le coût global de travaux, après modifications de contrat, s'élève donc à 1 179 827,25 € HT, soit 1 415 792,70 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2194-1 relatifs notamment aux modifications de contrat de faibles montants (6°) et R2194-8 relatifs aux montants des modifications de contrat,

Vu la délibération 2022-02-029 du Conseil municipal du 10 février 2022 autorisant M. le Maire à lancer la procédure de consultation en procédure adaptée, compte tenu du montant des travaux, et à signer les marchés correspondants,

Vu la décision du Maire 2022-253 du 9 juin 202 attribuant, après mise en concurrence, le marché 22TX02 et le contrat signé avec la SEE Guichard, mandataire du groupement,

Considérant le projet de modification de contrat précisant les travaux en plus-values et ceux en moins-values,

Considérant que, après intégration de la modification de contrat, le montant global du marché reste inférieur aux seuils de publicité européens pour les marchés publics.

DÉLIBÈRE

APPROUVE la modification de contrat suivante :

TITULAIRE	MONTANT INITIAL EN € HT	MONTANT MODIFICATION DE CONTRAT EN € HT	MONTANT APRÈS MODIFICATION EN € HT	+/-	OBJET DES MODIFICATIONS
SEE Guichard	1 175 907,25	3 920,00	1 179 827,25	0,33 %	Moins values et plus values

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification de contrat correspondante avec l'entreprise concernée ;

DIT que les sommes sont prévues aux budgets

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr